



► Gilles Dupin,
Président et
Directeur général
de Monceau
Assurances

Page 2

Dans vos régions

- Les délégations régionales à votre service

Page 3 & 4

Produits et services

- Une nouvelle gamme retraite pour Monceau Assurances
- Vous et votre contrat labellisé Monceau Assurances
- Dynavie récompensé par la presse

(AU SOMMAIRE)

(ÉDITO de Gilles Dupin)

■ Défendre la retraite : un combat, un devoir, une gageure.

L'heure de la réforme des retraites a-t-elle enfin sonné ? Peut-être... mais la vigilance s'impose. Allongement de la durée de la vie et amenuisement des régimes par répartition comptent au rang des thèmes souvent développés par les dirigeants politiques, et ce depuis des décennies. Une réforme se profile à l'horizon, sur fond de régimes en points. Encore faudrait-il avoir le courage de parler de « capitalisation », la seule technique permettant, dans l'actuel environnement démographique et économique, de garantir le paiement des retraites futures, et d'arrêter de se défaire sans cesse de cette charge sur les générations suivantes, sous prétexte de « solidarité », vertu que l'on prête trop rapidement à la gestion par « répartition ».

Car tout commence par la confiance, ce qui suppose de tenir les engagements pris.

L'État français, le premier, à la recherche d'économies de tous ordres pour combler son déficit abyssal, a pris la décision de ne pas tenir un engagement ancien. Un article de la Loi de Finances pour 2018 a été peu commenté malgré son importance particulière : l'État a décidé de ne plus rembourser sa part dans les majorations légales de rentes viagères.

Ce mécanisme de revalorisation des rentes viagères a été institué au sortir de la seconde guerre mondiale. Il imposait aux débirentiers de revaloriser les rentes servies.

Dans les premiers temps, l'État remboursait la totalité de la revalorisation versée. Peu à peu, le mécanisme a évolué jusqu'à la suppression totale du mécanisme à la fin des années 70. Dans tous les cas, les modifications apportées au régime s'appliquaient aux nouvelles rentes, de sorte que le coût budgétaire de ces majorations légales est allé en décroissant.

En promulguant la Loi de Finances de 2018, L'État a décidé de ne plus rembourser sa part, tout en maintenant le mécanisme, en le laissant donc à la charge des seuls assureurs. Le coût pour la mutuelle de cet acte est évalué à environ 45 millions d'euros, dont 25 millions pour les seuls assurés du Régime Collectif de Retraite, obérant les capacités futures du régime à revaloriser les retraites servies aux adhérents !

Une fois de plus, la population des retraités, déjà fortement pénalisée par la hausse de 1,7 % de la CSG, est mise à contribution.

La Directive européenne dite « Solvabilité 2 », qui désormais fixe les normes et équilibres à respecter par les sociétés d'assurance entre leurs actifs, favorisés ou handicapés selon un classement arbitraire des

natures de placements choisis, et leurs passifs, réévalués sur des durées de vie sans rapport avec la durée réelle des contrats, assène un coup supplémentaire aux régimes de retraite tels que les gère notre groupe. Plus vigilants, les anglais et les néerlandais ont obtenu que leurs fonds de pension, dont nos régimes de retraite en points gérés en capitalisation sont très proches, restent en dehors du champ d'application de cette Directive inepte. Les autorités françaises sont restées sourdes aux demandes d'obtenir pour les régimes de retraite en points un statut identique.

Enfin, divers textes législatifs et réglementaires ont profondément modifié, en 2017, le fonctionnement technique de ces régimes de retraite en points, limitant leur autonomie de décision en matière de revalorisation des retraites, ou de détermination des cotisations.

Et pourtant... nos enfants doivent prendre conscience de la nécessité de défendre leur droit à une retraite confortable. Il leur faut aussi la préparer. Sans compter sur la collectivité, qui parfois ne tient pas ses engagements. S'y prendre tôt, et se constituer un pécule le mieux protégé possible, individualisé et viager.

■ Les délégations régionales à votre service

Huit délégations régionales, couvrant tous les départements, sont à votre service partout en France afin de vous conseiller quel que soient vos préoccupations en matière de retraite et d'épargne ou vos besoins en assurance. Les équipes organisent régulièrement des rendez-vous d'informations, gratuits, et animés par les directeurs régionaux de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance. Des professionnels comme Emmanuel Sales, Directeur général de la Financière de la Cité, société de gestion en charge de plusieurs fonds disponibles au travers des contrats d'assurance labellisés « Monceau Assurances », viennent également apporter leur éclairage sur l'environnement économique et les marchés financiers et répondre à bon nombre des questions que vous pouvez leur poser. N'hésitez pas à prendre contact avec la délégation dont vous dépendez ainsi qu'à vous rendre sur place afin de bénéficier de services personnalisés !

Délégation Nord

4, rue du Cloître de la Barge
80000 Amiens

Départements couverts (7) : L'Aisne, l'Eure, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais, la Seine-Maritime et la Somme.

Romain Barody : Directeur régional

Contact :
delamiens@monceauassurances.com

Délégation Paris Couronne Centre

36/38 rue de Saint-Petersbourg
75008 Paris

Départements couverts (14) : Le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, le Loiret, Paris, la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise.

Didier Davoy : Directeur régional

Contact :
delcouronnecentre@monceauassurances.com

Délégation Nord-Est

2 rue Jules Méline - ZAC de Bezannes
51430 Bezannes

Départements couverts (15) : Les Ardennes, l'Aube, la Côte-d'Or, le Doubs, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, les Vosges, l'Yonne et le Territoire de Belfort.

Sylvie Moussy : Directeur régional

Contact :
delreims@monceauassurances.com

Délégation Ouest

26, avenue Henri Fréville
35200 Rennes

Départements couverts (12) : Le Calvados, les Côtes-d'Armor, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Manche, la Mayenne, le Morbihan, l'Orne, la Sarthe et la Vendée.

Didier Davoy : Directeur régional

Contact :
delrennes@monceauassurances.com

Délégation Sud-Ouest

1, Place Lainé
33075 Bordeaux cedex

Départements couverts (11) : La Charente, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne, les Deux-Sèvres, la Vienne et la Haute-Vienne.

Pascal Zocchetti : Directeur régional

Contact :
delbordeaux1@monceauassurances.com

Délégation Rhône-Alpes

Immeuble Boléro - 9 rue Robert
69006 Lyon

Départements couverts (15) : L'Ain, l'Allier, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Jura, la Loire, la Haute-Loire, la Nièvre, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Saône-et-Loire, la Savoie, la Haute-Savoie, le Vaucluse.

Françoise Deliance : Directeur régional

Contact :
dellyon@monceauassurances.com

Délégation Midi

1, Place Occitane - Immeuble "Le Sully"
31000 Toulouse

Départements couverts (12) : L'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, le Cantal, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Tarn, le Tarn-et-Garonne.

Pascal Lonchanbon : Directeur régional

Contact :
deloulouse@monceauassurances.com

Délégation Méditerranée

Pôle d'Activités Hyérois - 1128 route de Toulon
83400 Hyères

Départements couverts (9) : Les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Corse, le Gard, l'Hérault, la Lozère, le Var.

Pascal Lonchanbon : Directeur régional

Contact :
delhyeres@monceauassurances.com

0 800 589 161

Service & appel
gratuits

■ Une nouvelle gamme retraite pour Monceau Assurances

La nouvelle gamme retraite de Monceau Assurances a été lancée le 3 avril dernier. Quatre nouveaux contrats labellisés Monceau Assurances, portés par Capma & Capmi et Monceau Retraite & Épargne sont désormais à votre disposition. Le point sur les nouveautés.

La nouvelle gamme Retraite lancée par Monceau Assurances est désormais disponible. Place donc au nouveau PERP « Monceau Perspectives Retraite », au nouveau régime collectif de retraite « Monceau Cap Retraite », au contrat de retraite supplémentaire Madelin « Monceau Cap Retraite Madelin », et au fonds de retraite des exploitants agricoles « Monceau Cap Retraite Agricole ». Monceau Assurances, spécialiste de la rente viagère et précurseur des régimes de retraite en points réaffirme ainsi son expertise et son expérience en matière de retraite par capitalisation, mode de gestion selon lui, le mieux adapté aux problématiques actuelles de la retraite, en lançant une nouvelle gamme retraite.

S'il est vrai que cette gamme, au regard de la réglementation, ne pourra plus offrir la garantie de la valeur de service du point dans les mêmes conditions que dans les régimes aujourd'hui ouverts, elle intègre néanmoins plusieurs évolutions significatives avec un enrichissement des garanties et des options.

Depuis juillet 2017, la réglementation des régimes de retraite en points a en effet introduit des règles d'encadrement de la revalorisation ainsi qu'une possibilité de baisse de la valeur de service.

Dans ce contexte, et compte tenu des préoccupations et valeurs qui sont les nôtres, l'objectif a donc été d'accroître l'adéquation de nos produits avec les besoins de nos clients.

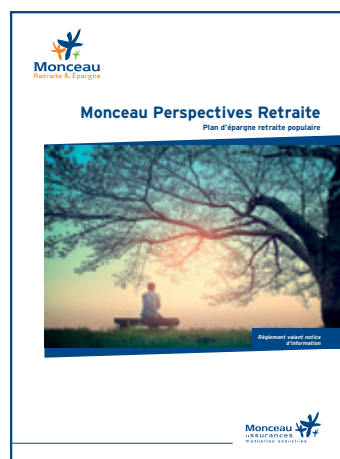
Rente viagère différée

Quatre nouveaux contrats d'assurance retraite permettant la constitution d'une rente viagère différée par acquisition d'unités de rente sont ainsi à disposition à la fois des chargés de développement Capma & Capmi mais également des agents généraux.

- l'âge de la liquidation des droits à rente est fixé à 65 ans (l'adhérent à la possibilité d'avancer à 60 ans ou de retarder jusqu'à 75 ans la liquidation de ses droits) ;
- les frais d'entrée et sur chaque versement sont fixés à 4,5 % ;
- aucun frais ne sera prélevé lors du versement des arrérages de rente ;
- la valeur d'acquisition de l'unité de rente et les coefficients de réduction en cas de réversion sont identiques pour tous les régimes ;

Pour chacun des contrats, au moment de la mise en service de la rente, deux options sont possibles : la rente réversible permet d'assurer en cas de décès le versement de 60 à 100 % de votre revenu à votre bénéficiaire ou les annuités garanties, afin d'assurer en cas de décès le versement d'une rente certaine pendant une durée déterminée. L'âge minimum de souscription est de 18 ans, les versements sont possibles jusqu'à 70 ans et la liquidation à partir de 60 ans avec réduction des droits.

1 - Monceau Perspectives Retraite



Cible clientèle : tous

Cadre fiscal : PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire)

En cas de décès, une option complémentaire « remboursement des cotisations versées » rembourse au profit des bénéficiaires l'ensemble des cotisations versées avant la liquidation de la retraite.

Assureur : Monceau Retraite & Épargne

2 - Monceau Cap Retraite

Cible clientèle : tous

Cadre fiscal : Assurance vie

En cas de décès, une option complémentaire « remboursement des cotisations versées » rembourse au profit des bénéficiaires l'ensemble des cotisations versées avant la liquidation de la retraite.

Assureur : Capma & Capmi



3 - Monceau Cap Retraite Madelin

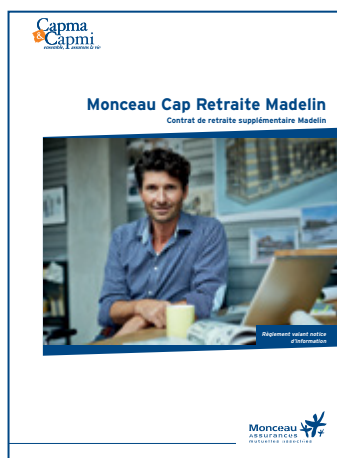
Cible clientèle : Travailleurs non-salariés (TNS)

Cadre fiscal : Madelin avec déduction chaque année des sommes versées des bénéfices imposables

En cas de décès, deux options sont possibles :

- une garantie « remboursement des cotisations versées » permettant le remboursement des cotisations versées en cas de décès avant la liquidation de la retraite.
- une garantie de « bonne fin » octroyant le versement d'un capital égal au cumul des cotisations annuelles restant à régler.

Assureur : Capma & Capmi



4 - Monceau Cap Retraite Agricole

Cible clientèle : exploitants agricoles

Cadre Fiscal : Les cotisations versées sont déductibles socialement de l'assiette de calcul M.S.A. et fiscalement du revenu brut agricole.

En cas de décès, deux options sont possibles :

- une garantie « remboursement des cotisations versées » permettant le remboursement des cotisations versées en cas de décès avant la liquidation de la retraite
- une garantie de « bonne fin » octroyant le versement d'un capital égal au cumul des cotisations annuelles restant à régler.

Assureur : Capma & Capmi



Vous et votre contrat labellisé Monceau Assurances

Quelle que soit la manière dont vous souscrivez votre contrat d'assurance vie auprès d'une société du groupe Monceau Assurances, vous recevez dans la semaine suivante par courrier postal, adressé à votre nom, tous les documents y afférant : la version imprimée mais également informatisée. Ces documents précisent notamment le nom de l'assureur, l'objet du contrat, les obligations respectives de chaque partie, les frais facturés, les modalités de désignation du bénéficiaire, et si nécessaire, les possibilités de rachat ou de transfert. Nous vous invitons à bien vérifier les termes de votre contrat afin de contrôler qu'ils correspondent bien à ce que vous avez souscrit. Nous vous rappelons également que les chèques et les virements sont les seuls moyens de paiements autorisés au contraire des espèces absolument prohibées.

Délai de rétractation

Cette proposition d'assurance est également accompagnée d'un projet de lettre de renonciation. Une fois le contrat signé, vous avez en effet 30 jours calendaires pour revenir sur votre décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai court à partir de la date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat. Ce délai de 30 jours peut être prolongé si les informations et documents obligatoires ne vous ont pas été remis. Enfin, vous pouvez également vous connecter à tout moment sur votre espace personnel www.monceau-et-moi.com afin de consulter les éléments liés à votre contrat.

Si toutefois vous ne receviez pas ces documents et que votre paiement a été débité, il convient de vous adresser au service "Qualité et conformité" de Monceau Assurances au numéro suivant : 01 49 95 79 79

Dynavie récompensé par la presse

Le fonds en euro de Dynavie qui a offert un rendement 2017 net de frais de gestion de 2,80 % (avant prélèvements sociaux) a été à nouveau récompensé par la presse patrimoniale cette année avec deux Trophées d'Or du Revenu dans les catégories « meilleurs contrats et fonds en euros » et « la meilleure performance sur 20 ans ».

Gestion de Fortune lui a également attribué l'Oscar du « Meilleur contrat d'assurance vie proposé par un assureur mutualiste ».

